



**NATIONS
UNIES**

UNEP(DEPI)/MED WG.421/23



**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT PROGRAMME
PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

11 septembre 2015
Original : anglais
Français

Réunion des Points focaux PAM

Athènes, Grèce, 13-16 octobre 2015

Point 5.21 de l'Ordre du jour : Questions spécifiques à soumettre à la réunion et suites à donner

Mise en œuvre de la Décision IG.21/16 « Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée »

Pour des raisons d'économie et de protection de l'environnement, ce document est imprimé en nombre limité. Les délégués sont priés de se munir de leur copie et de ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

Mise en œuvre de la Décision IG.21/16 « Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée »

Note du Secrétariat

1. Introduction

La Décision de la CdP 18 IG.21/16 « Évaluation du Plan d'action pour la Méditerranée » prévoit de « lancer un processus d'évaluation de la phase II du PAM, avec l'intention de s'attaquer efficacement aux défis du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources, en vue de proposer une décision sur la meilleure marche à suivre, y compris l'adoption possible de la phase III du PAM lors de la 19^e réunion des Parties contractantes ; accorder une plus grande importance aux activités concrètes et opérationnelles du PAM et associer activement toutes les organisations régionales pertinentes, s'appuyant sur leurs forces, leurs capacités et leur mandat respectifs ».

Le présent document est fondé sur un examen du texte de la phase II du PAM (Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée), adopté en annexe de la Convention de Barcelone lors de la conférence des plénipotentiaires à Barcelone le 10 juin 1995. Il vise à évaluer si le contexte, les objectifs, les domaines et activités thématiques contenus dans le PAM II sont toujours adéquats et actualisés pour s'attaquer efficacement aux défis du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources, et suggère trois options différentes quant à la marche à suivre, devant être discutées par la réunion des Points focaux PAM d'octobre 2015.

2. Analyse du texte de la phase II du PAM

D'après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Sommet de la Terre) de Rio en 1992, et les obligations découlant de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (Agenda 21), les Parties contractantes ont entrepris de traduire les résultats de ce sommet au niveau régional de la Méditerranée. Cela a conduit à l'adoption de la seconde phase du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM II) et à l'amendement de la Convention de Barcelone en juin 1995. Les principaux objectifs du PAM II sont :

- d'assurer la gestion durable des ressources naturelles maritimes et terrestres et d'intégrer l'environnement dans le développement économique et social, ainsi que dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- de protéger l'environnement marin et les zones côtières grâce à la prévention de la pollution, ainsi que par la réduction et, autant que possible, l'élimination des apports polluants, qu'ils soient chroniques ou accidentels ;
- de protéger la nature, ainsi que les sites et paysages de valeur écologique et culturelle, et d'améliorer ces derniers ;
- de renforcer la solidarité au sein des États côtiers méditerranéens concernant la gestion de leur héritage et ressources communs, au profit des générations présentes et futures ;
- de contribuer à l'amélioration de la qualité de la vie.

La phase II du PAM comprend les trois éléments suivants :

I. Le développement durable dans la Méditerranée, s'attaquant aux thèmes suivants :

1. Intégration de l'environnement et du développement ;
2. Préservation de la nature, des paysages et des sites ;
3. Évaluation, prévention et élimination de la pollution marine ;
4. Information et participation.

II. Renforcement du cadre légal, y compris la Convention de Barcelone et les protocoles adoptés ou amendés lors de l'adoption du PAM II.

III. Dispositifs institutionnels et financiers :

1. Les dispositifs institutionnels – décrivant la structure institutionnelle et les mécanismes de gouvernance du système (c'est-à-dire les CdP, le Bureau, le Secrétariat PNUE et l'unité de coordination, les CAR, la SMDD, les groupes de travail consultatifs *ad hoc* et le système Points focaux).
2. Les dispositions financières (c'est-à-dire les contributions et dispositions volontaires et évaluées pour le Fonds d'affectation spéciale pour la Méditerranée (MTF)).

Développements dans le système PAM pour la mise en œuvre de la phase II du PAM :

- Entrée en vigueur de la Convention de Barcelone amendée de 2004 ;
- Entrée en vigueur du Protocole « Offshore » en 2011 ;
- Adoption du nouveau protocole sur les déchets dangereux en 1996, entré en vigueur en 2008 ;
- Adoption du Protocole amendé « ASP » et diversité biologique de 1995, entré en vigueur en 1999 ;
- Adoption du Programme d'action stratégique pour la conservation de la diversité biologique en Méditerranée (SAP-BIO) en 2003 ;
- Adoption du nouveau Protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (GISCO) de 2008, entré en vigueur en 2011 ;
- Adoption du Protocole amendé « tellurique » de 1996 (entré en vigueur en 2008) et de dix plans régionaux, ainsi que les programmes de mesures et les calendriers pour leur mise en œuvre, comme prévu par l'article 15 du Protocole « tellurique » ;
- Adoption du Plan d'actions stratégiques concernant la prévention de la pollution provenant d'activités basées à terre (PAS MED) de 1997 ;
- Adoption du Protocole amendé « immersions » en 1995 (pas encore entré en vigueur) ;
- Adoption du Protocole amendé « prévention et situations critiques » de 2002, entré en vigueur en 2004 ;
- Adoption de la Stratégie régionale pour la prévention et la lutte contre la pollution marine par les navires en 2005 ;
- Création de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) en 1996 ;
- Formulation de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable adoptée en 2005 ;
- Révision de la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable en 2015 ;
- Transformation du Centre d'activités régionales pour la télédétection en matière d'environnement (CAR TDE) en Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (Info/CAR) en 2005 ;
- Transformation du Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/ PP) créé en 1996 en Centre d'activités régionales pour la consommation et la production durables (CAR/ CPD) en 2013 ;
- Adoption de la feuille de route et du calendrier pour mettre en œuvre l'approche écosystémique en Méditerranée, y compris la vision et les cibles, ainsi que les objectifs écologiques pour la Méditerranée et les cibles de BEE (décisions IG.17/6, IG.20/4 et IG.21/3
- Adoption du Rapport de gestion d'Almeria (décision IG.17.5) ;
- Adoption du Programme de travail quinquennal du PNUE/PAM pour 2010-2014.

Développements extérieurs au système PAM depuis l'adoption de PAM II :

- Conférences de Rio+10 et Rio+20 :
 - Économie verte ;
 - Changement climatique ;
 - Production et consommation durable.

- Processus de définition d'un Programme de développement après 2015, y compris les objectifs de développement durable (devant être adoptés lors du Sommet des Nations Unies en septembre 2015) ;
- Reconnaissance et application de l'approche écosystémique ;
- Attention accrue au changement climatique :
 - Quatrième et cinquième rapports d'évaluation du GIEC
- Législation élargie sur l'environnement marin et côtier de l'UE, avec une attention particulière portée sur la directive-cadre « Stratégie pour le milieu marin » et la directive sur la planification de l'espace maritime ;
- Importance accrue accordée à la gouvernance environnementale :
 - Émergence d'autres acteurs dans la Méditerranée :
 - Partenariat euro-méditerranéen/ processus de Barcelone ayant évolué en Union pour la Méditerranée ;
 - Banque mondiale, FEM.
 - Développements dans la gouvernance des océans au niveau mondial et au niveau des Nations Unies (ZADJN, AMP, exploitation minière des fonds marins).

3. Conclusions principales

La phase II du PAM a été adoptée il y a vingt ans. Son objectif demeure pertinent et aligné avec le programme environnemental international actuel, bien que certains problèmes nouveaux soient apparus. Depuis que le paradigme du développement durable a été cristallisé à la Conférence de Rio, les développements au niveau international ont eu pour but de renforcer les engagements existants et de s'attacher à leur mise en œuvre et leur réalisation.

Reflétant ce qui précède, le programme du PAM a également évolué en réponse au programme international, prenant particulièrement en compte les problèmes émergents suivants :

- Application de la gestion basée sur l'approche écosystémique (EcAP) ;
- Changement climatique
- Production et consommation durable et économie durable.

L'approche écosystémique est le principe fondamental au cœur du travail du PNUE/PAM. Les objectifs environnementaux méditerranéens sont pleinement alignés avec les objectifs du PAM II. L'adaptation au changement climatique est prise en compte par le système PAM depuis 1995, et plus récemment, elle est devenue un thème stratégique dans le Programme de travail quinquennal du PAM, et constitue un champ thématique de la MSSD révisée. De plus, les priorités stratégiques énoncées par PAM II ont été périodiquement mises à jour grâce aux programmes de travail multiannuels de la SMDD, le programme de travail quinquennal stratégique, et actuellement, la SMT. Les questions émergentes ont été prises en compte dans les programmes de travail, les stratégies et les plans d'action.

En conclusion, il est évident que les champs thématiques de PAM II (y compris les développements énoncés ci-dessus) répondent parfaitement à la prise en compte effective des défis du développement durable et à la nature irréversible des impacts sur l'environnement et les ressources.

Cependant, il sera peut-être nécessaire que certaines mises à jour du texte de PAM II reflètent l'évolution de la réalité du développement durable et du système PAM. Le contexte de PAM II, ses objectifs, ses priorités thématiques et ses activités demeurent pertinents tels que décrits dans le texte. Ce texte est assez flexible pour s'adapter aux nouvelles évolutions mondiales et est pleinement complété par les nouveaux outils et instruments, les protocoles complets et les amendements adoptés et mis en œuvre par le système PAM.

4. Options pour l'avenir

Suivant l'analyse ci-dessus, trois options sont à prendre en considération pour l'avenir :

i. Le document de la phase II du PAM demeure inchangé

À travers l'adoption de nouvelles politiques, d'instruments légaux, de stratégies et d'approches (à savoir, la SMDD, l'EcAp, la GIZC), l'évolution du système PAM prend en compte l'ensemble des problématiques ayant émergé depuis 1995 dans le cadre de PAM II, ne rendant pas sa révision nécessaire. PAM II est considéré comme la pierre d'angle du système, complétée par ses nouvelles politiques, ses instruments légaux, ses stratégies et ses approches.

ii. La phase II du PAM est mise à jour

Le document de PAM II est ajusté afin de refléter les développements clés effectués dans le système PAM en ce qui concerne les champs thématiques. Un groupe de travail des Points focaux PAM, sous la direction du Bureau, pourrait se voir assigner la tâche de mettre à jour le document, afin qu'il soit soumis à la CdP 19, gardant à l'esprit les contraintes de temps et de ressources. Des ressources supplémentaires sont nécessaires pour conduire cette tâche, nécessitant au moins une réunion.

iii. Le document PAM est révisé en phase III du PAM

Le document PAM est révisé en PAM phase III, afin d'intégrer pleinement les résultats du programme de développement durable et les objectifs de développement durable post-2015, fondés sur les spécificités de la Méditerranée et le mandat du PAM. Prenant en compte le fait que le programme de développement pour l'après-2015 n'est pas encore arrêté, il est peut-être prématuré d'évaluer le besoin d'un processus de réécriture, et son lancement, sans avoir une vision claire des buts qui seront définis – ceci reflète le fait que la phase II du PAM a également été rédigée après que la Déclaration de Rio ait établi des objectifs précis. Il s'agirait là d'un nouveau processus que la CdP 19 devrait lancer en 2017, nécessitant des négociations intergouvernementales à travers un groupe de travail créé par la CdP19, définissant clairement des termes de référence, des calendriers et des livrables, ainsi que les ressources adéquates.